

Septembre 2024

# La directive européenne CSRD

## préparez-vous aux nouvelles obligations

Fédération Nationale de Révision des coopératives agricoles  
Syndicat professionnel RMS N°20040113 - Siren : 480 362 987

Siège social : 149 rue de Bercy 75012 Paris - 01 84 75 08 35 - mail : paris@fnr.coop  
Bureaux : Alsace - Bourgogne - Corse - Franche-Comté - Lorraine - Paris - Sud



Visitez notre site internet :  
[www.fnr.coop](http://www.fnr.coop)



Suivez notre actualité  
sur LinkedIn

## Qu'est-ce que la CSRD ?

La CSRD ou **Corporate Sustainability Reporting Directive**, est une directive européenne relative à la publication des données extra-financières des entreprises. Elle vient remplacer la NFRD, ou Non Financial Reporting Directive, qui fixait jusqu'à aujourd'hui un cadre relativement vague quant aux obligations de publication de données RSE par les entreprises.

Elle vise à renforcer les obligations des entreprises en matière de transparence et à évaluer leur impact sur les critères **ESG** (Environnement, Social et Gouvernance) ainsi que leur niveau d'engagement vis-à-vis des enjeux environnementaux et des enjeux sociaux. La CSRD précise largement le reporting extra-financier attendu par les entreprises tout en élargissant le nombre d'organisations concernées par ce reporting.

## Objectifs de cette directive

Rendre les informations communiquées publiquement plus exhaustives et plus fiables pour les parties prenantes.

- En standardisant les rapports extra-financiers par l'instauration de normes de reporting **ESG** à l'échelle européenne. L'ensemble des données se découpent en 12 normes distinctes, les **ESRS** (European Sustainability Reporting Standards), définies par l'**EFRAG** (European Financial Reporting Advisory Group) qui abordent chacun un sujet spécifique de reporting autour d'une démarche RSE, Responsabilité Sociétale des Entreprises ;
- **En rendant l'audit des rapports obligatoire par un OTI (organisme Tiers indépendant) ou un Commissaire aux comptes formé à la durabilité ;**
- En élargissant la sphère des entreprises concernées.

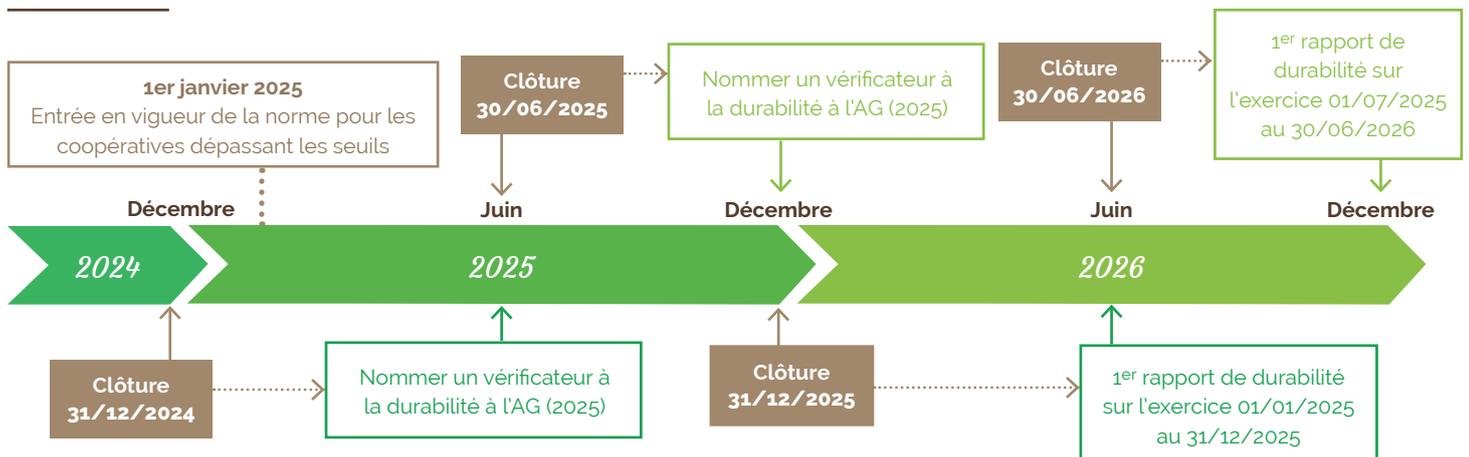
## À qui s'adresse cette norme ?

Les coopératives et groupes coopératifs dépassant deux des trois seuils suivants doivent produire un rapport de durabilité et le publier dans les six mois suivant la clôture de l'exercice comptable :

Grandes entreprises et coopératives	Groupes consolidés et groupes coopératifs
50 Millions € de CA	60 Millions € de CA
25 Millions € de bilan	30 Millions € de bilan
250 salariés en moyenne	250 salariés en moyenne

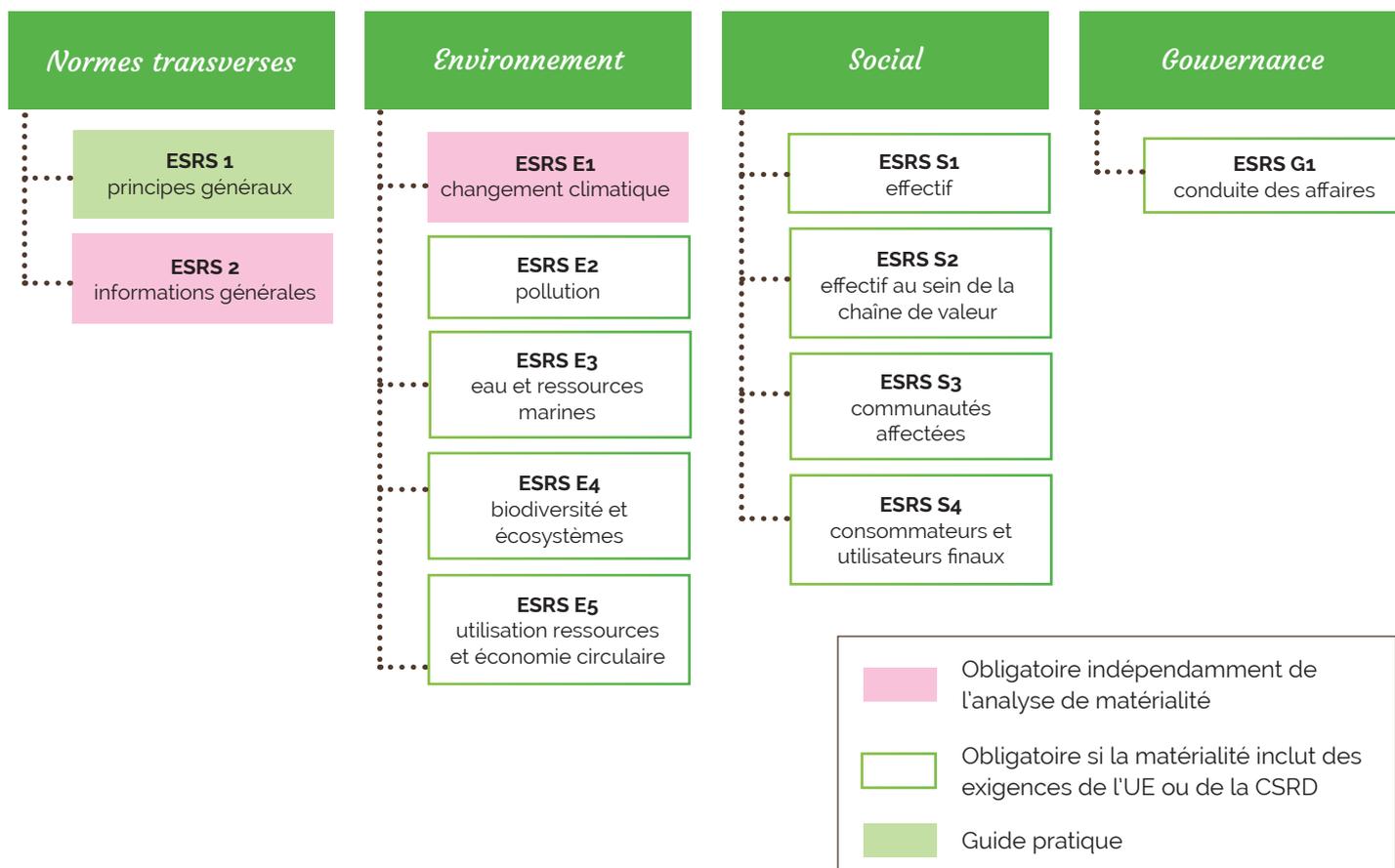
Les coopératives « sous les seuils » peuvent également être indirectement concernées par la CSRD.

## Calendrier



- Sanction pénale prévue par les textes en cas de non désignation d'un vérificateur.

## Quelles informations relatives à la durabilité devront figurer dans le reporting ?



### Notion spécifique : double matérialité

La CSRD met en avant la double matérialité, exigeant des entreprises qu'elles analysent leurs impacts sur le changement climatique et comment ce dernier influence leurs opérations et plans de transition. Cette approche englobe les aspects physiques et financiers sur l'ensemble de la chaîne de valeur. Les rapports doivent inclure une analyse approfondie des risques et opportunités de l'impact de la coopérative sur l'environnement naturel, économique et social, couvrant des éléments tels que les risques physiques (stress hydrique, incendies) et les risques liés à la transition (évolution des coûts, nouvelles législations). En outre, les entreprises doivent démontrer leur capacité à saisir de nouvelles opportunités découlant du changement climatique.

### La Coopération Agricole : un accompagnement privilégié

La Coopération Agricole (LCA) a finalisé un guide d'accompagnement au pilotage du projet CSRD dans les coopératives agricoles. La fédération veut également pouvoir accompagner individuellement ses adhérents dans leurs démarches. Raison pour laquelle, elle a organisé la montée en compétences de dix collaborateurs de LCA et de fédérations associées, déjà experts de la RSE.



## Et si vous nommiez la FNR Révicoop en tant que vérificateur de la durabilité ?

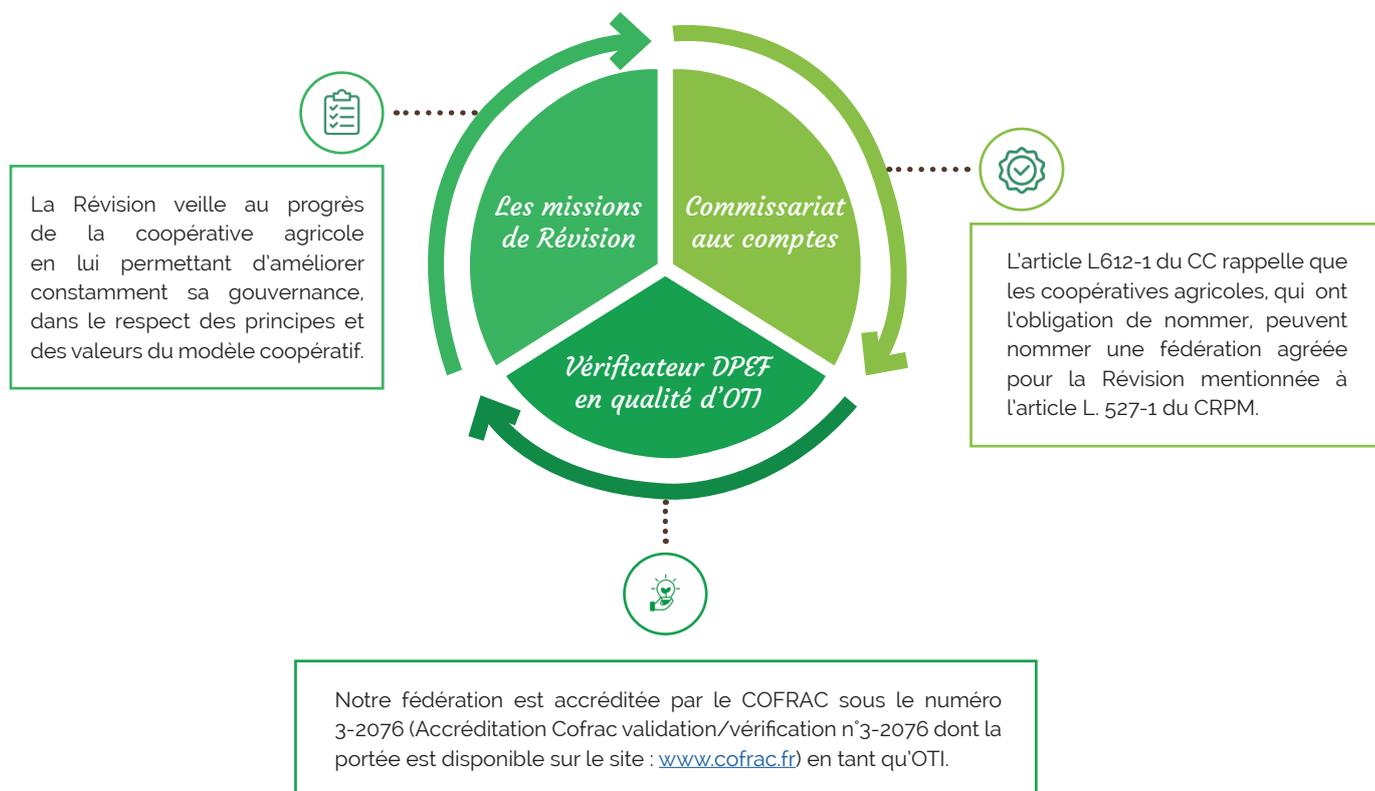
### Préparons ensemble votre avenir coopératif !

Quels vérificateurs ? Un ou deux vérificateurs ? À quels moments nommer son vérificateur ? Pour quelle durée ? Nous sommes à vos côtés pour répondre à toutes vos questions. Nous vous recommandons d'anticiper les démarches liées à la mise en œuvre de nouvelles obligations en sollicitant dès maintenant vos interlocuteurs FNR pour définir ensemble vos besoins en matière de contrôles.

En anticipant et en planifiant soigneusement la mise en œuvre de nouvelles obligations, vous augmentez les chances de succès et minimisez les risques pour votre organisation.

Nous comprenons l'importance de cette étape cruciale et nous nous engageons à vous accompagner avec rigueur et expertise. Nous avons à cœur d'apporter un service de qualité, conforme aux exigences réglementaires, tout en partageant les valeurs coopératives qui nous animent au quotidien et qui sont également ancrées dans notre ADN.

- **Une expertise éprouvée** : Reconnue OTI depuis 2018 et réalisant des missions de vérification de DPEF, nos vérificateurs possèdent une expérience solide et reconnue.
- **Notre expertise coopérative** : Notre spécificité est un réel atout et nous permet d'avoir une écoute structurée.



Nous vous invitons à nous contacter dès aujourd'hui pour discuter de la façon dont nous pouvons devenir votre partenaire de confiance pour garantir la durabilité de votre organisation. **Ensemble, préparons un avenir coopératif et durable !**